

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/216

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION PARTIELLE DU PARVIS DE LA PLACE JEAN JAURÈS À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « TERRAIN D'AVENTURES » QUI SE DÉROULERA DU 06 JUILLET 2026 AU 24 JUILLET 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande du « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne », dans le cadre de l'activité « Terrain d'aventures », qui se déroulera du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur le parvis de la place Jean Jaurès à Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande pour le stationnement de deux containers de 20 m³, sur la place Jean Jaurès, à l'angle de l'avenue du Général Desaix et de l'avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin de permettre la réalisation de cette activité, il y a lieu d'installer deux containers sur le parvis de la place Jean Jaurès,

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu d'interdire partiellement la circulation sur le parvis de la place Jean Jaurès.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le parvis de la place Jean Jaurès sera partiellement neutralisé du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 de 09h00 à 13h00, hors week-ends et jours fériés.

Article 2^{ème}

Deux containers de 20 m³ seront stationnés sur la place Jean Jaurès, à l'angle de l'avenue du Général Desaix et de l'avenue de la Libération, du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 08h00 au mercredi 29 juillet 2026 à 18h00.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

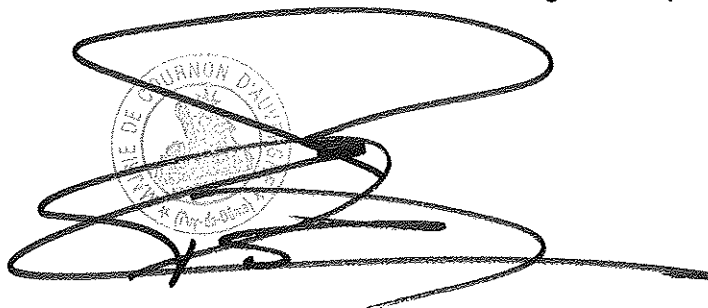
La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le « Centre d'Animation de la Vie Locale de Cournon-d'Auvergne » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 25 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 2 9 MAI 2026

The image shows the official stamp of the Municipality of Cournon-d'Auvergne, which is a circular seal containing the text 'MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE' and '1776-2026'. Overlaid on this stamp is a large, bold, and somewhat abstract signature in black ink.